



DÉCISION n° 2023 / 104 / 145

Affiché le 21 avril 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : Contrat pour l'organisation d'un concert avec le « Duo Résonantia », le dimanche 04 juin à Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser un concert avec le « Duo Résonantia », le dimanche 04 juin 2023 à 18h, sur le parc de l'Espérian à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec Guy-Jean Maggio, représentant de « l'école de musique Guy-Jean Maggio », située 484 chemin du Carreau de Lanes 30900 NIMES, afin d'organiser un concert, le dimanche 04 juin 2023 à 18h00 sur le Parc de l'Espérian à Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **mille deux cents euros TTC** (1200€ TTC), frais de déplacements compris, visite du lieu et rangement.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 AVR. 2023

Pour le maire, par délégation

L'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier